



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022 A 18H30**

Compte-Rendu

L'an deux mille Vingt-deux, le Mardi 29 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (19) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. AUGIER Magali. LANTENOIS Geoffrey. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : ENDERLIN François (procuration à BELLENGER Elisabeth). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BOULON Marc). MARCELLIN Valérie (procuration à MICHELIER Valérie). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre).

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services. M. André MORALES, chef du service affaires financières – services de proximité.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Christine MASSONNET
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Mars 2022** : adopté à l'unanimité
- **Mme Delphine Meynard** est entrée en séance après l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2022

DELIBERATIONS

RAPPORT N°1 – Mme Le Maire

Etat Récapitulatif des Indemnités des Elu(e)s du Conseil Municipal de la Ville de Caromb

L'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique et Proximité et l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il n'appelle ni observations, ni vote.

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élu(e)s siégeant au conseil municipal de la Ville de Caromb, établi sur la base mensuelle brute en euros au 31 décembre 2021 est le suivant :

| NOM | PRENOM | MANDAT | INDEMNITE |
|------------------|-------------|---|------------|
| AGNELLI | Eva | Adjointe au Maire | 400,22 € |
| BONNAVENTURE | Richard | Adjoint au Maire | 400,22 € |
| | | Délégué Titulaire au Syndicat Mixte Forestier | 0 € |
| BOULON | Marc | Conseiller municipal délégué | 200,30 € |
| | | Délégué Suppléant au Syndicat Mixte Forestier | 0 € |
| | | Délégué suppléant à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux | 0 € |
| | | Délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux | 0 € |
| BRAQUET | Jean-Pierre | Adjoint au Maire | 400,22 € |
| | | Délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux | 0 € |
| | | Délégué suppléant à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux | 0 |
| | | Délégué suppléant au Syndicat Mixte Comtat Ventoux | 0 € |
| | | Délégué Titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux | 0 € |
| DAVID-MESSILLIER | Patrick | Conseiller municipal délégué | 200,30 € |
| ENDERLIN | François | Conseiller municipal délégué | 200,30 € |
| FROGER-DROZ | Daisy | Adjointe au Maire | 400,22 € |
| JAUME | François | Conseiller municipal | 0 € |
| | | Délégué suppléant au Syndicat d'Electrification Vauclusien | 0 € |
| MARCELLIN | Valérie | Déléguée suppléante au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux | 0 € |
| MASSONNET | Christine | Adjointe au Maire | 400,22 € |
| METZGER | Olivier | Adjoint au Maire | 400,22 € |
| | | Conseiller Communautaire CoVe | 0 € |
| | | Délégué titulaire à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux | 0 € |
| | | Délégué Titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux | 0 € |
| MICHELIER | Pierre | Conseiller municipal délégué | 200,30 € |
| | | Délégué titulaire au Syndicat d'Electrification Vauclusien | 0 € |
| MICHELIER | Valérie | Maire | 1 700,06 € |
| | | Vice-Présidente CoVe | 1 197,00 € |
| | | Vice-Présidente déléguée Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse | 396,71 € |
| | | Vice-Présidente Syndicat Mixte Comtat Ventoux | 0 € |

| | | | |
|-----------|---------|--|----------|
| | | Déleguée Titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux | 0 € |
| | | Déleguée titulaire à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux | 0 € |
| MONTAGARD | Monique | Conseillère municipale déléguée | 200,30 € |
| | | Déleguée à la Mission Locale du Comtat Venaissin | 0 € |

Le Conseil Municipal prend acte de cet état.

RAPPORT N°2 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Eau – Adoption du Compte Administratif 2021 au Nom et pour le Compte de la CoVe

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2022,
Il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 du Budget Annexe de l'Eau de la Ville de Caromb et ses résultats définitifs arrêtés comme suit :

| BUDGET EAU | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESTES A REALISER |
|--|----------------------|----------------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 449 775, 92 € | 77 188, 42 € | 0, 00 € |
| Dépenses de l'exercice | 306 817, 74 € | 118 756, 60 € | - 64 001, 16€ |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 142 958, 18 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice | | - 41 568, 18 € | - 64 001, 16 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2020 | - 37 295, 72 € | | |
| Solde d'investissement reporté 2020 | | 215 736,25 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 105 662, 46 € | | |
| Résultat d'investissement cumulé | | 174 168, 07 € | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°3 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Eau au Nom et pour le Compte de la CoVe – Adoption du Compte de Gestion 2021 de la Trésorière Municipale

VU l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2022 ;
Le conseil municipal a été invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau, dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Municipale, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif et ne présente ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°4 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Eau – Budget Primitif 2022 au Nom et pour le Compte de la CoVe

Pour suivre l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022, Il est exposé le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Eau de la commune qui s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 323 001, 16 € | 323 001, 16 € |
| FONCTIONNEMENT | 722 600, 00 € | 722 600, 00 € |
| TOTAL | 1 045 601, 16 € | 1 045 601, 16 € |

Il est proposé d'adopter dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2022 du **Budget Annexe de l'Eau** de la Commune telles qu'exposées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°5 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif au Nom et pour le Compte de la CoVe – Adoption du Compte Administratif 2021

VU l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2022,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de la Ville de Caromb et ses résultats définitifs arrêtés comme suit :

| BUDGET ASSAINISSEMENT | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESTES A REALISER |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 341 330, 62 € | 70 650,34 € | 0, 00 € |
| Dépenses de l'exercice | 269 932, 30 € | 52 490,57 € | 22 200, 00 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 71 398, 32 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice | | 18 159, 77 € | - 22 200, 00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2020 | 19 127, 51 € | | |
| Solde d'investissement reporté 2020 | | - 20 407, 00 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 90 525, 83 € | | |
| Résultat d'investissement cumulé | | - 2 247, 29 € | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°6 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif au Nom et pour le Compte de la CoVe – Adoption du Compte de Gestion 2021 de la Trésorière Municipale

VU l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2022 ;

Le conseil municipal a été invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Municipale, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes

résultats que le compte administratif et ne présente ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°7 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif - Budget Primitif 2022
Au nom et pour le Compte de la CoVe

Pour suivre l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022, Il est exposé le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de la commune qui s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | 269 200, 00 € | 269 200, 00 € |
| FONCTIONNEMENT | 566 500, 00 € | 566 500, 00 € |
| TOTAL | 835 700, 00 € | 835 700, 00 € |

Il est proposé d'adopter dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2022 du **Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif** de la Commune telles qu'exposées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°8 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Adoption du Compte Administratif 2021

Le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Ville de Caromb et ses résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESTES A REALISER |
|---|----------------------|------------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice | 3 191 800, 38 € | 800 070, 10 € | 105 299, 50 € |
| Dépenses de l'exercice | 2 930 602, 59 € | 855 658, 19 € | 87 990, 88 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 | 261 197, 79 € | | |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2021 | | - 55 588, 09 € | |
| Solde Restes à Réaliser 2021 | | | 17 308, 62 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2020 | 200 000, 00 € | | |
| Solde d'investissement reporté (D ou R) 2020 | | - 227 306, 35 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 461 197, 79 € | | |
| Résultat d'investissement cumulé | | - 282 894, 44 € | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°9 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Adoption du Compte de Gestion 2021 de la Trésorière Municipale

La commission des finances s'est réunie le 24 mars 2022.

Le conseil municipal a été invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Municipale, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif et ne présente ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°10 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Affectation des Résultats de l'Exercice 2021

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 mars 2022.

Il vous est proposé de :

- **constater** les résultats de l'exercice 2021 :

➤ Section de fonctionnement :

| | |
|--|----------------------|
| Résultat de l'exercice budget Principal de la Ville..... | 261 197, 79 € |
| Résultat antérieur reporté budget Principal de la Ville..... | 200 000, 00 € |
| Résultat de clôture budget Eau..... | 105 662, 46 € |
| Résultat de clôture budget Assainissement..... | 90 525, 83 € |
| Excédent cumulé à affecter..... | 657 386, 08 € |

➤ Section d'investissement :

| | |
|---|-----------------|
| Résultat de l'exercice budget Principal de la Ville | - 55 588, 09 € |
| Déficit d'investissement reporté budget Principal de la Ville | 227 306, 35 € |
| Résultat de clôture budget Eau | 174 168, 07 € |
| Résultat de clôture budget Assainissement | - 2 247, 29 € |
| Excédent d'investissement cumulé..... | - 110 973, 66 € |

➤ Restes à réaliser :

| | |
|---|---------------------|
| Restes à réaliser en recettes..... | 105 299, 50 € |
| Restes à réaliser en dépenses..... | - 87 990, 88 € |
| Solde des restes à réaliser..... | 17 308, 62 € |

- **D'affecter** les résultats au budget de l'exercice 2022 comme suit :

- R001: déficit d'investissement reporté..... - 110 973, 66 €
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé..... 110 973, 66 €
- R002 : excédent de fonctionnement reporté..... 546 412, 42 €

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°11 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Budget Primitif 2022 – Vote des Taux

Pour ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Or, la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et celle des impositions de production, a entraîné depuis 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB).

La suppression de la Taxe d'Habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB

Le taux départemental de TFPB 2020 (15,13 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (19,63%). Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 : 34,76 %.

Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage permet de garantir à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu, la perte de TH étant calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur calculé en 2021 reste figé pour les années suivantes.

L'équipe municipale désire maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022.

Pour rappel, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote.

Le conseil municipal a décidé de fixer les taux pour 2022 comme suit :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) égal au taux TFB communal 2020 reconduit, soit 19,63% + le taux du Département 2020 transféré aux communes de par la réforme (transfert de fiscalité du Département), soit 15,13% = **34,76%**
- Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) égal au taux de TFNB 2020 (reconduit), soit **50,64 %**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°12 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Budget Primitif 2022

Le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la commune a été proposé et s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 561 507, 09 € | 1 561 507, 09 € |
| FONCTIONNEMENT | 3 586 656, 12 € | 3 586 656, 12 € |
| TOTAL | 5 148 163, 21 € | 5 148 163, 21 € |

Le conseil municipal a décidé :

- D'adopter dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2021 du **Budget Principal** de la Commune telles qu'exposées ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°13 – Mme le Maire

Attribution de Subventions aux Associations – Année 2022

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets au cours de l'année 2022, et pour suivre l'avis de la commission des finances et de la commission de la vie associative réunies les 23 et 24 mars 2022, il y a lieu de leur allouer une subvention de fonctionnement selon la liste prévisionnelle ci-après :

| | |
|---|---------|
| - DDEN (Délégués départementaux de l'Education Nationale) | 50 € |
| - AMAP VERT SOLIDAIRE | 2 500 € |
| - Arts Ô Soleil | 5 000 € |
| - Sporting Club Carombais | 5 000 € |
| - Culture et Loisirs | 4 800 € |
| - Compagnie Mélodie | 300 € |
| - Ecole Maternelle | 1 030 € |
| - Ecole Élémentaire | 5 700 € |
| - Caromb Karaté Club | 1 000 € |
| - L'Atelier des Nounous | 100 € |
| - Sciences en Comtat | 350 € |
| - Association Lyrique Carombaise O Sole M I O | 500 € |
| - Comité de Jumelage | 1 000 € |
| - Avenir Bouliste | 500 € |
| - Compagnie des 4 Coins | 500 € |
| - UDSP 84 | 200 € |

Le montant total de ces subventions s'élève à :

28 530 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°14 – Mme Le Maire

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L 332-231° du Code Général de la Fonction Publique

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir l'accroissement d'activité d'entretien des locaux scolaires et associatifs du fait de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et du maintien dans ces établissements de protocoles renforcés de désinfection. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le conseil municipal a décidé :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 29/35^{ème} ;
- de m'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 7 mois ;
- de fixer la rémunération par référence à l'indice Brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal de la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°15 – M. Jean-Pierre Braquet

Renouvellement de la convention de fonctionnement du Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

Mis en place depuis 2015, le service commun d'instruction du droit des sols instruit aujourd'hui quelques 2700 actes pour le compte des communes de la CoVe, dont la nôtre.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune afin de garder la relation à l'utilisateur car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par Madame le maire.

En février 2021, nous avons renouvelé la convention jusqu'au 15 mars 2022. Des adaptations avaient été intégrées pour permettre la réalisation de prestations complémentaires à la demande des communes (appui aux contentieux, réalisation de conformités, rdv et réception de porteurs de projets), prendre en compte le déploiement de la dématérialisation. Ces différentes prestations comptent pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations.

Les coûts de fonctionnement du service, surtout liés à la masse salariale des agents instructeurs mutualisés, sont ensuite divisés par le nombre total d'actes, ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2021, le coût à l'acte était de 154,35 €.

Il a été proposé de renouveler cette convention avec quelques nouveaux ajustements :

- Plus de durée mais des conditions de retrait définies et équilibrées
- Des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l'instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d'assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papier qui seront encore reçus
- Les Permis de Construire valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d'ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.
- Les coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500 € contre 32 000 € avant).
- Enfin, un mécanisme de solidarité financière est instauré de façon à ce que le retrait d'une commune ne pénalise pas les autres : à la date de sortie de la commune, cette dernière s'acquitte d'une somme équivalente à 25% de la moyenne des montants de participation constatées au cours des 3 années précédentes.

Le projet de convention et la fiche d'impact ont été joints en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISIONS

RAPPORT N°16 – Mme le Maire

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

- Décision n°2022-D-DGS-014 du 7 mars 2022- Convention Ville de Caromb/RC Cars – Jaux pour enfants -Voitures radio commandées – 5 et 6 avril 2022
- Décision n°2022-D-DGS-015 du 9 mars 2022 – Affaire M et Mme B / Commune de Caromb – Désignation d'un avocat
- Décision n°2022-D-DGS-016 du 9 mars 2022 – Contrat Ville de Caromb / SPCAL – Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- Décision n°2022-D-DGS-017 du 23 mars 2022– Contrat Ville de Caromb / EDF Collectivités – Fourniture en Electricité – Bâtiments Communaux – Fourniture sites de moins de 36 KvA
- Décision n°2022-D-DGS-018 du 23 mars 2022– Contrat Ville de Caromb / EDF Collectivités – Fourniture en Electricité – Bâtiments Communaux – Fourniture sites de plus de 36 KvA

Le conseil a pris acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal.

La séance est levée à 19h51.



Le Maire,

Valérie Michelier